

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



Plateforme de Longueil-Sainte-Marie (60)

Mémoire en réponse aux recommandations du commissaire-
enquêteur

Août 2019

Réalisé avec le concours de



Pôle Technologique Henri Fc... .. INGENIERIE... .. Ader - BP 1018 - 51685 REIMS cedex 2

Tél. : 03 26 82 32 55 - Fax : 03 26 82 37 46 - E-mail : info@gnat.fr - Site : www.gnat.fr

Identifiant TVA : FR 23307 047 522 - SIRET 307 047 522 00023 - APE 7112 B - SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 225 000 Euros

PREAMBULE

BREZILLON a pris la décision d'abandonner :

- les activités relatives aux déchets dangereux, pollutions accidentelles, marines ou fluviales : rubriques de classement 3550, 2718 et 2719,
- l'exploitation de la parcelle 30, en aval du chemin des Ormelets.

REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- S'agissant du site Brézillon dit polluant :

89- La qualité de l'eau potable à long terme est compromise (LONGUEIL-SAINTE-MARIE est située sur la masse d'eau souterraine dite "Craie Picarde" code : HG205. Elle est à dominante sédimentaire et s'étend sur 2541 km².

- Le stockage et le traitement ne se font pas dans un lieu fermé et hermétique.
- Petite pollution quotidienne due aux pluies et aux déversements par accident des camions

Ces deux dernières assertions sont-elles justifiées ?

Réponse BREZILLON :

Ces points sont traités dans le dossier dans le chapitre « Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences », paragraphe III – rejets aqueux, alinéa A – Eaux pluviales et paragraphe IV – prévention des pollutions accidentelles.

Le stockage et le traitement des terres polluées sont prévus sur un dallage béton. Les eaux pluviales sont collectées et traitées avant rejet.

812- Je ne suis pas d'accord sur l'augmentation de la pollution dans la commune de Longueil Sainte Marie, qui ne manquera pas de se produire avec le doublement de BREZILLON **Les déchets toxiques** que les autres communes ont refusé d'accueillir n'ont pas à être entreposés ni traités et encore moins amenés sur notre commune que ce soit par route ou voie fluviale en raison de la dangerosité de leur transport, entre autre.

Existe-t-il un réel niveau de toxicité des déchets réceptionnés sur le site de Longueil Sainte Marie ?

Réponse BREZILLON :

Non, la demande de Brézillon porte uniquement sur le tri, transit et traitement de terres polluées non inertes non dangereuses. Brézillon abandonne la demande de transit de terres polluées dangereuses.

819- Longueil n'a pas vocation à être la poubelle de l'Oise ni celle des autres régions.

Je vous invite ici à réfuter cette affirmation de la façon dont vous m'en avez fait part.

Réponse BREZILLON :

Le site de Longueil-Sainte-Marie a pour objectif de trier, traiter et valoriser les terres polluées non dangereuses. Il ne s'agit en aucun cas d'un centre de stockage définitif, mais bien d'un centre où les terres

vont transiter. La plateforme s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre d'une économie circulaire et joue un rôle fondamental dans la protection de l'environnement et des ressources naturelles (en limitant l'extraction des matériaux naturels en carrières).

Concernant les terres liées aux travaux du Grand Paris, le site France Info (<https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/grand-paris-comment-gerer-les-45-millions-de-tonnes-de-dechets-prevus-3190699.html>) indique que selon les prévisions de la société du Grand Paris, seuls 2% des déchets seront pollués (information confirmée sur le site du moniteur <https://www.lemoniteur77.com/la-societe-du-grand-paris-veut-valoriser-les-terres-d-excavation-4355.html>).

Or, Brézillon a pour objectif de traiter et valoriser des terres polluées non dangereuses, ce marché n'est donc pas essentiel pour le fonctionnement de la plateforme de Brézillon.

821- Les camions venant de chantiers, le nettoyage des roues au sortir des chantiers serait à prévoir.

Réponse BREZILLON :

Les roues des camions seront propres à leur arrivée sur le site de Longueil Sainte Marie compte tenu de la distance avec les chantiers (plusieurs dizaines de km).

- S'agissant du fait que le site soit en zone inondable :

211- en cas d'inondations et de risques de pollution de la rivière Oise par les terres polluées en transit, l'entreprise Brézillon prévoit de déplacer les terres au fur et à mesure des alertes concernant la hauteur des eaux en amont de l'Oise. Cette disposition pose de nombreuses questions :

- ✓ les sites qui seraient déjà prévus pour recevoir ces stockages sont-ils déjà désignés et préparés à cette réception en urgence ? En particulier :
 - le décapage de la terre végétale et sa mise en dépôt
 - un dallage au sol contre les infiltrations
 - la capacité d'accueillir une noria de camions
- ✓ En cas de crues de l'Oise, la région est en alerte et les routes peuvent être barrées, les trajets modifiés par des déviations, les voies encombrées par des bouchons ; les camions chargés de terre pourront se trouver entravés dans leurs parcours ou indisponibles.
- ✓ La question des cuvelages étanches liés aux dimensions adaptées aux activités de chargement et déchargements, transbordements rinçage .. a-t-elle été envisagées ?

Réponse BREZILLON :

La procédure de gestion du site en cas de crue est définie dans l'étude d'impact – Incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes sur l'environnement au chapitre II – impact sur l'environnement, paragraphe B – compatibilité aux règlements d'urbanisme.

Dans ce chapitre, les sites prévus pour l'accueil des terres polluées en cas de crue de l'Oise sont précisés. Ces sites réalisent du stockage définitif ou du traitement de terres polluées et sont tous autorisés par arrêté préfectoral. Ils ont donc la capacité à réceptionner les terres de Brézillon, à la fois réglementairement et techniquement.

En cas de déviations, les camions auront pour obligation de suivre les dispositions mises en place par les services de l'Etat.

Il n'est pas prévu de cuvelage étanche sur le site. Le déchargement, la manipulation et le traitement des terres polluées sont prévus sur un dallage béton avec récupération et traitement des eaux pluviales avant rejet.

214- Il y a cependant un point sur lequel je tiens à revenir. La vallée de l'Oise subit régulièrement des

crues. Les remblais de tous ordres particulièrement en zone inondable ont un impact direct sur les aléas de hauteur d'eau bien au-delà du lieu même. C'est donc un sujet particulièrement sensible.

Une fois le tri effectué, la majeure partie des 250 000 tonnes annuelles en transit et qui devrait être totalement inerte va être dirigée vers des zones d'enfouissement ou de remblai.

1 mètre cube de terre pèse environ 2 tonnes, nous parlons donc d'espaces pouvant accueillir 125 000 mètres cube de terre par an (soit un cube de 50 mètres de côté tous les ans). C'est évidemment loin d'être anodin.

Ce point n'est pas correctement traité dans le dossier. Je souhaite donc un complément écrit de Brézillon et, si l'extension du site est autorisée, la mise en place d'un suivi accessible au public pour le stockage de ces mètres cubes, des sites prévus à cet effet ainsi que la quantité prévue et réalisée par site.

Réponse BREZILLON :

Ce point est abordé dans l'étude d'impact – Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances au chapitre VII – Déchets, paragraphe B – gestion des terres polluées.

Depuis l'ouverture en février 2017, les matériaux transitant par la plateforme sont évacués vers des sites autorisés. Un registre des évacuations est tenu à jour par Brézillon, il contient pour chaque flux de terres sortantes, les informations suivantes :

- La date de l'expédition,
- La quantité,
- Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle la terre est expédiée.

Ce registre (complété d'autres éléments réglementaires) est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le registre sera tenu dans les mêmes conditions si la demande d'autorisation environnementale est accordée.

216- Risque de pollution non maîtrisable sur une zone inondable

Réponse BREZILLON :

Le sujet de la zone inondable et du risque de pollution non maîtrisable lié à ce phénomène est largement abordé dans le dossier aux emplacements suivants :

- Etude d'impact – Incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes sur l'environnement au chapitre II – impact sur l'environnement, paragraphe B – compatibilité aux règlements d'urbanisme : le risque lié à l'inondation du site de Brézillon ainsi qu'une mesure d'évacuation du site sont détaillés,
- Annexe 9 - Etude hydraulique : le chapitre 8 détaille les mesures de surveillance et la procédure en cas de crue.

- S'agissant des transports routiers

3912- Les camions arrivant chargés de terres de déblais, s'ils viennent de la région Île de France ou de la région Hauts de France, devront impérativement passer par l'autoroute A1. Il est totalement exclu que les camions passent dans les bourgs et les villages ; **L'argument que les transporteurs sous-traitants ne respectent pas les consignes émanant de l'entreprise BRÉZILLON n'est pas recevable: l'entreprise BRÉZILLON doit se donner les moyens de contrôler l'itinéraire du transport des terres faisant l'objet de son activité.**

Ce contrôle des camions doit être effectué

- pour les camions chargés des terres inertes
- pour les camions vides (pour le retour)
- pour les camions chargés des terres polluées

- pour les camions chargés des polluants

Réponse BREZILLON :

BREZILLON souhaite le développement du transport fluvial, c'est d'ailleurs pour sa proximité avec l'oise et l'autoroute A1 que l'installation sur ce site en 2017 a été retenue.

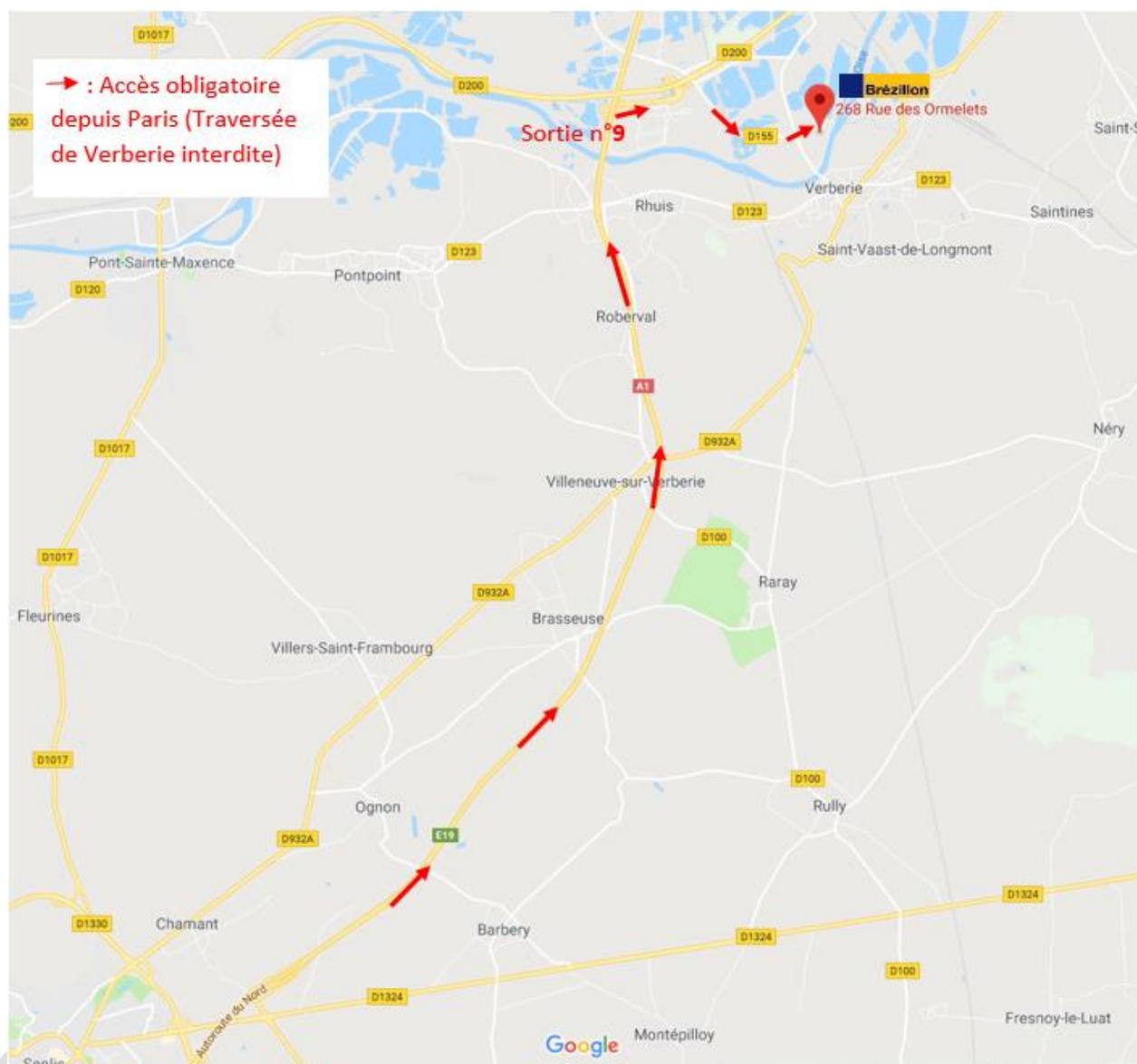
Le transport fluvial se développant au fur et à mesure des années, sur la période de janvier à juillet 2019, Brézillon a réalisé l'évacuation de plus de 30% des terres de la plateforme par voie d'eau. Ce transport, alternatif au transport routier, est en plein essor et prendra une place encore plus importante dans les années à venir car il a l'avantage de limiter le nombre de camion sur la route (1 péniche de 2000 t chargée sur une journée évite 67 camions qui font un aller/retour soit, 134 camions sur la route).

Néanmoins, même si l'objectif de Brézillon est d'accroître ce transport, il n'est pas encore généralisé et possible dans toutes les situations, il ne pourra donc pas remplacer l'intégralité du transport routier.

L'objectif de Brézillon est également de limiter au maximum le transport de « vide », qui n'est pas vertueux. Aussi, Brézillon réalise du double fret autant que possible : les camions apportant les terres sur le site de Longueil sont rechargés en matériaux à évacuer. Cette action a pour effet de limiter le nombre de camions sur la route.

Afin de limiter les nuisances liées au transport routier pour les communes environnantes, Brézillon a décidé, dès l'ouverture de son site en 2017, de payer le péage aux transporteurs en contrat en provenance de la région parisienne. L'objectif est d'inciter les transporteurs à prendre l'autoroute A1 et à sortir au péage n°9 (Pont St Maxence) et ainsi éviter la traversée de la commune de Verberie. Cette action est complétée à compter d'août 2019 par la demande de fourniture du justificatif du péage pour que le transporteur bénéficie du remboursement.

De plus, dans le cadre des procédures de traçabilité, l'acceptation des terres à traiter passe par la signature d'un CAP (Certificat d'Acceptation Préalable). Il est clairement précisé sur celui-ci l'obligation d'utiliser la sortie n°9 et l'interdiction de traverser la commune de Verberie pour les camions en provenance de la région parisienne, comme présenté sur l'extrait suivant :



Extrait du CAP - Août 2019

Enfin, il n'existe pas de « camions chargés des polluants ».

3914- La route menant à nos locaux est déjà très encombrée par les camions et nous avons déjà fait part de problèmes à ce sujet. Nos propres camions ainsi que ceux de nos voisins ne peuvent plus passer sur la route à certains moments.

Nous sommes impactés, au premier chef, par le nombre de camions en attente et transitant sur cette route se trouvant également recouverte de terre et de boue, provoquant des gênes évidentes.

Il est à noter également, qu'un réseau d'eau ancien est enfoui au bord de la route et qu'il est à craindre que les tuyaux ne résistent pas à terme à une augmentation du trafic de façon substantielle comme prévu.

Nous faisons donc part de notre forte préoccupation quant à l'augmentation du nombre de camions et à la gêne occasionnée pour notre activité et celle de nos voisins proches.

Réponse BREZILLON :

Ce point a fait l'objet d'une réunion dans les locaux de la mairie en début d'année 2019 où un mode dégradé avait été constaté en décembre (La balayeuse du site était en panne depuis plusieurs semaines et le délai d'approvisionnement d'un outil neuf était de 3 mois). Toutefois, Brézillon ne partage pas totalement ces avis, la route n'est pas « recouverte de terre et de boue » et la généralisation de l'encombrement de la route par les camions de Brézillon n'est pas appropriée.

Des mesures ont été présentées lors de la réunion en mairie :

- Stationnement des camions sur un parking à côté de la zone exploitée actuellement, en dehors de la rue des Ormelets,
- Raclage de la route à l'aide de la chargeuse présente sur site,
- Achat du godet balayeur et passage d'une balayeuse extérieure les jours le nécessitant dans l'attente de l'approvisionnement du matériel acheté.

Suite à la rencontre d'une partie des riverains (Laurence Monceaux, Richard Leroy, Philippe Morin, Yann Soenen) en août 2019 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, il a été décidé de :

- Abandonner l'exploitation sur la parcelle 30, ce qui limite le passage routier (et donc les salissures) sur la rue des ormelets entre le site existant et cette parcelle,
- Etudier avec le propriétaire du site une circulation différente sur la zone.

3915- L'évaluation du trafic routier, n'est pas suffisamment chiffré pour accompagner le passage de 80 000 T à 120 000 T de terre à traiter, ni ses conséquences .

Réponse BREZILLON :

Ce point est abordé dans l'étude d'impact – description de l'état actuel de l'environnement ou scénario de référence, chapitre VI – transport et approvisionnement, paragraphe A – voies de circulation et dans l'étude d'impact – Incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes sur l'environnement, chapitre IX – transport et approvisionnement.

Comme indiqué à la réponse 3912, Brézillon souhaite le développement du transport fluvial pour limiter le transport routier car celui-ci est peu vertueux en terme de bilan carbone et il induit des nuisances, essentiellement sonores, auprès des riverains.

De plus, Brézillon réalise du double fret dès que cela est possible pour limiter le nombre de camions inutiles sur la route.

3917- L'arrivée des terres se faisant par camions de 30 t (indications fournies par Mme Crépin), nous n'avons aucune information sur le nombre de camions par jour et donc sur les nuisances provoquées (bruit, vibrations...), de même l'impact sur les voiries et le coût de leur entretien.

Réponse BREZILLON :

Le nombre de camions et l'impact lié au trafic routier sont abordés dans l'étude d'impact – Incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes sur l'environnement, chapitre IX – transport et approvisionnement.

L'entretien des routes est à la charge des services de l'état. La rue des Ormelets est de la compétence de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

- S'agissant des nuisances

- Un plan de mesure de bruit est évoqué page 70 du dossier mais il ne comporte pas de point de mesure sur la rive gauche de l'Oise (côté Verberie). **Nous demandons :**

- **l'installation d'un point de mesure sur Verberie, l'emplacement étant choisi en concertation avec la commune**
- **la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure après l'extension du site.**

En outre, nous ne sommes pas parvenus à localiser précisément **l'embranchement de péniche** mais tout laisse à penser qu'il est plus proche de Verberie que le site lui-même. Les opérations de chargement et de déchargement des péniches peuvent donc à ce niveau engendrer un niveau de bruit important. Ce point et les mesures d'accompagnement éventuelles ne sont pas abordés dans le dossier.

Réponse BREZILLON :

L'arrêté ministériel modifié du 23 janvier 1997 fixe les dispositions relatives aux émissions sonores des installations classées pour la protection de l'environnement :

Extrait : Article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

| <i>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement</i> | <i>Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés</i> | <i>Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés</i> |
|---|---|--|
| <i>Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)</i> | <i>6 dB(A)</i> | <i>4 dB(A)</i> |
| <i>Supérieur à 45 dB(A)</i> | <i>5 dB(A)</i> | <i>3 dB(A)</i> |

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

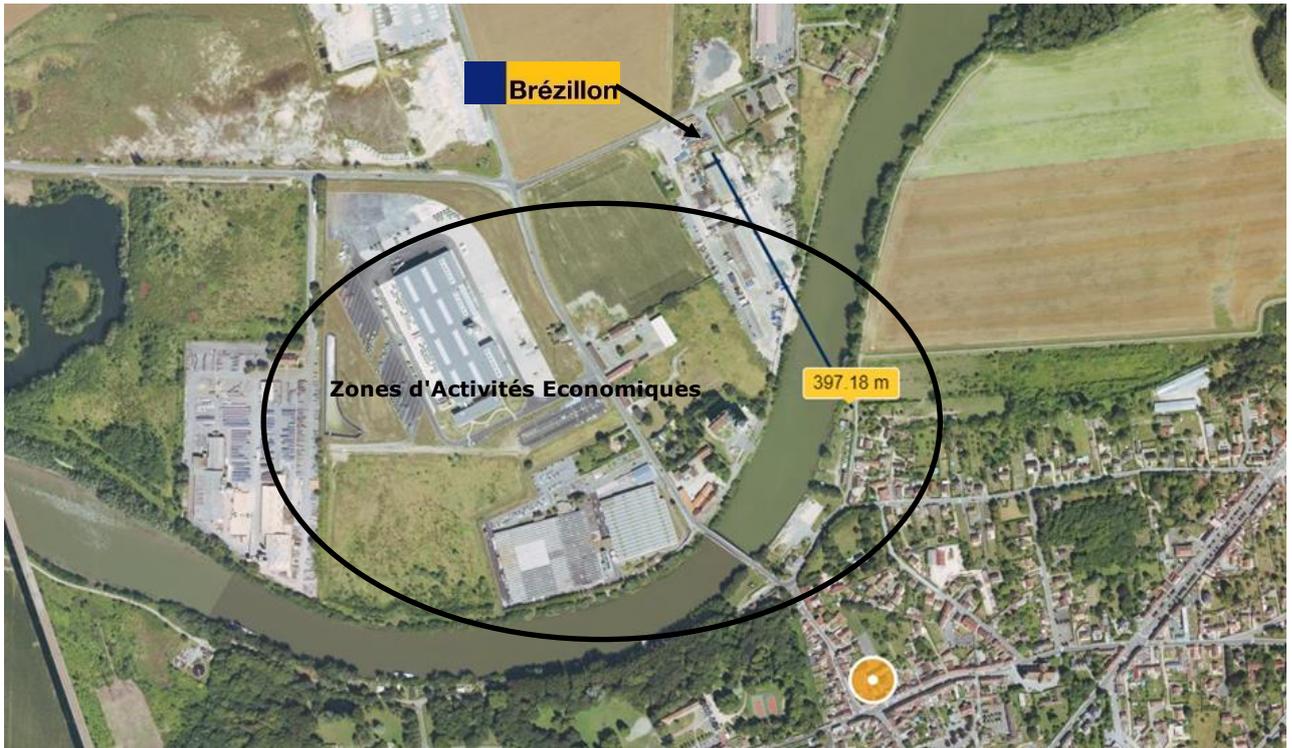
Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe du présent arrêté, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Si l'arrêté d'autorisation concerne la modification d'un établissement existant au 1er juillet 1997, dont la limite de propriété est distante de moins de 200 mètres des zones à émergence réglementée, il peut prévoir que les valeurs admissibles d'émergence ne s'appliquent, dans les zones considérées, qu'au-delà d'une distance donnée de la limite de propriété. Cette distance ne peut excéder 200 mètres. Toutefois, les niveaux admissibles en limite de propriété de l'établissement, fixés par l'arrêté autorisant la modification, ne peuvent être supérieurs aux niveaux admissibles prévus dans l'arrêté d'autorisation initiale, sauf si le niveau de bruit résiduel a été modifié de manière notable.

Ainsi, l'article 3 précise les seuils d'émergence à respecter pour une distance ne pouvant excéder 200 m.

Les zones à émergence répertoriées dans ce périmètre ne sont constituées que des habitations à Longueil-Sainte-Marie.

Un programme de surveillance du niveau sonore est proposé dans l'étude d'impact – mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences, chapitre VI – bruit et vibration. La plateforme de BREZILLON est implantée à 400 m des habitations les plus proches de Verberie et séparé par une zone d'activités économiques, l'impact bruit sera donc extrêmement limité sur ces habitations.



**Zones d'activités économiques entre la plateforme Brézillon et la commune de Verberie
Echelle non contractuelle – Août 2019**

Toutefois, le quai de chargement est, quant à lui, implanté à 140 m des habitations les plus proches de la commune de Verberie.



**Extrait géoportail
Echelle non contractuelle – Août 2019**

Le quai n'est pas une propriété de Brézillon et l'entreprise n'a pas un usage exclusif de celui-ci. D'autres sociétés utilisent ce quai et peuvent également être actuellement sources de nuisances sonores pour les riverains.

Les nuisances sonores liées à l'utilisation de ce quai pour les activités de Brézillon seront limitées. Elles concernent uniquement les opérations de chargement/déchargement des terres qui seront réalisées via des engins et uniquement en journée. Le bruit se limitera au moteur de l'engin et au dépôt des terres dans le bateau.

Des consignes seront données aux chauffeurs pour ne pas occasionner de gêne excessive : limiter la chute de terre à son maximum, éviter de faire tourner les moteurs inutilement, éviter les cris et klaxons inutiles.

- Bruits (habitant rue d'en haut à Saint Vaast, j'entends déjà les bruits de forte intensité provoqués, comme je le suppose, par le déversement de gravats dans les péniches. Quid du bruit du broyage et du criblage des matériaux ?

Réponse BREZILLON :

La rue d'en haut à Saint Vaast de Longmont se situe à plus d'1,5 km du quai de chargement et est séparée par la commune de Verberie. Il semble donc impossible que les bruits entendus proviennent du chargement des péniches.

géoportail

Q r d'en haut, 60410 Saint-Vaast-de-Longmont +



**Extrait géoportail - Distance entre le quai de chargement et la rue d'en haut à Saint Vaast de Longmont
Echelle non contractuelle – Août 2019**

De plus, l'activité de Brézillon n'occasionne pas de « déversement de gravats dans les péniches », l'objet de la plateforme de Brézillon est le tri et le traitement de terres issues de chantier de terrassement, il n'est pas prévu de réceptionner des gravats issus de chantiers de démolition. La réalisation d'opération de broyage n'est également pas prévue sur ce site.

Des opérations de criblage seront réalisées avec un engin similaire à celui actuellement utilisé.

- pour les riverains:diffusions aériennes lors des transbordements . nuisances sonores

- **Bruit et vibrations : Nous subissons déjà des nuisances importantes et terme de bruit dues principalement aux déchargements des camions dans les péniches, et aux opérations de criblage et concassage.**

Des mesures ont été réalisées et les résultats sont donnés dans le dossier. Toutefois, il est à noter que les résultats sont très proches de la limite acceptable. Il est donc à prévoir, qu'une augmentation de l'activité du site conduira à un dépassement de ces valeurs.

D'autre part, il n'y a pas de données réelles quant à l'activité du site au moment des mesures. L'expression « l'établissement était en fonctionnement normal » n'a pas beaucoup d'intérêt, sachant que les opérations génératrices de bruit (chargement et déchargement, concassage et malaxage) n'avaient pas lieu en permanence à cette époque.

Enfin, les vibrations liées aux opérations de malaxage et concassage, sont déjà importantes et ressenties dans nos locaux de façon très préoccupante.

Nous faisons part de notre préoccupation concernant l'augmentation inévitable de ces nuisances liée à l'augmentation des volumes de terres entrantes et sortantes du site.

Réponse BREZILLON :

Depuis l'ouverture en février 2017, une seule opération de concassage a eu lieu durant 2 semaines courant 2018. Il n'y a eu aucune opération de concassage en dehors de cette période et Brézillon n'a pas prévu de renouveler cette opération. Il n'y a eu aucune opération de malaxage depuis le démarrage des activités.

Les mesures de bruits réalisées par l'APAVE et présentée en annexe 7 ont été réalisées le 31 octobre 2018. A cette date, des livraisons de terres ont bien eu lieu, on peut donc qualifier de « normal » le fonctionnement de l'établissement à cette date.

L'activité future du site sera la même qu'actuellement et un programme de surveillance du bruit est proposé dans le dossier : une campagne de mesure du bruit sera réalisée dans les 3 mois suivant la signature de l'arrêté préfectoral, annuellement pendant 2 ans puis tous les 3 ans.

DES POUSSIÈRES

- Le dossier ne dit pas grand-chose des **poussières**, notamment de celles liées aux terres et matières dangereuses, et de leur déplacement en fonction du vent. Si il mentionne que le traitement en bioterre (micro-organismes) et venting (polluants volatils) peut être, dans certains cas, à l'origine d'émissions d'odeurs, il ne dit rien de la distance à laquelle elles peuvent être ressenties. **Il est donc nécessaire que le dossier soit largement complété sur tous ces aspects.**
- Poussières : Étanchéité de la plate-forme, peut être, mais étanchéité aux vents ?
- Depuis que le site de Brézillon a été mis en exploitation, nous avons noté, d'ores et déjà, avec l'activité actuelle du site, une présence accrue de poussières se déposant sur les voitures et donc présentes dans l'air ambiant. Les opérations de tri granulométrique, concassage et malaxage sont productrices de poussières ainsi qu'il est noté dans le dossier. Toutefois, le dossier conclut à une absence d'émission de poussières ce que nous réfutons totalement, du fait de notre expérience actuelle de ces nuisances.
Nous exprimons donc notre inquiétude quant à la présence accrue de poussières dans l'environnement due à l'augmentation de la capacité du site
- Compte tenu de l'effet nocif des poussières sur les voies respiratoires, des mesures d'empoussièrément sur les zones habitées ou lieux de travail, seraient à faire notamment les jours "secs".

Réponse BREZILLON :

Le sujet des poussières a été traité à plusieurs reprises dans le dossier, notamment dans :

- L'étude d'impact – incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes, chapitre VI – rejet dans l'air, paragraphe C,
- L'étude d'impact – Evaluation des risques sanitaires - Etape 2, chapitre I – Sélection des agents contribuant au risque sanitaire.

Le sujet des odeurs est également abordé dans l'étude d'impact – Evaluation des risques sanitaires - Etape 2, chapitre I – Sélection des agents contribuant au risque sanitaire.

Un programme de suivi des retombées de poussières est proposé dans l'étude d'impact – mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences, chapitre V – Rejets dans l'air. Il prévoit

une campagne de mesure des retombées de poussières l'année suivant la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation à une fréquence trimestrielle. Passées 4 années de surveillance, en cas d'absence d'impact des retombées, ce programme sera stoppé. Le bilan de ces mesures sera transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

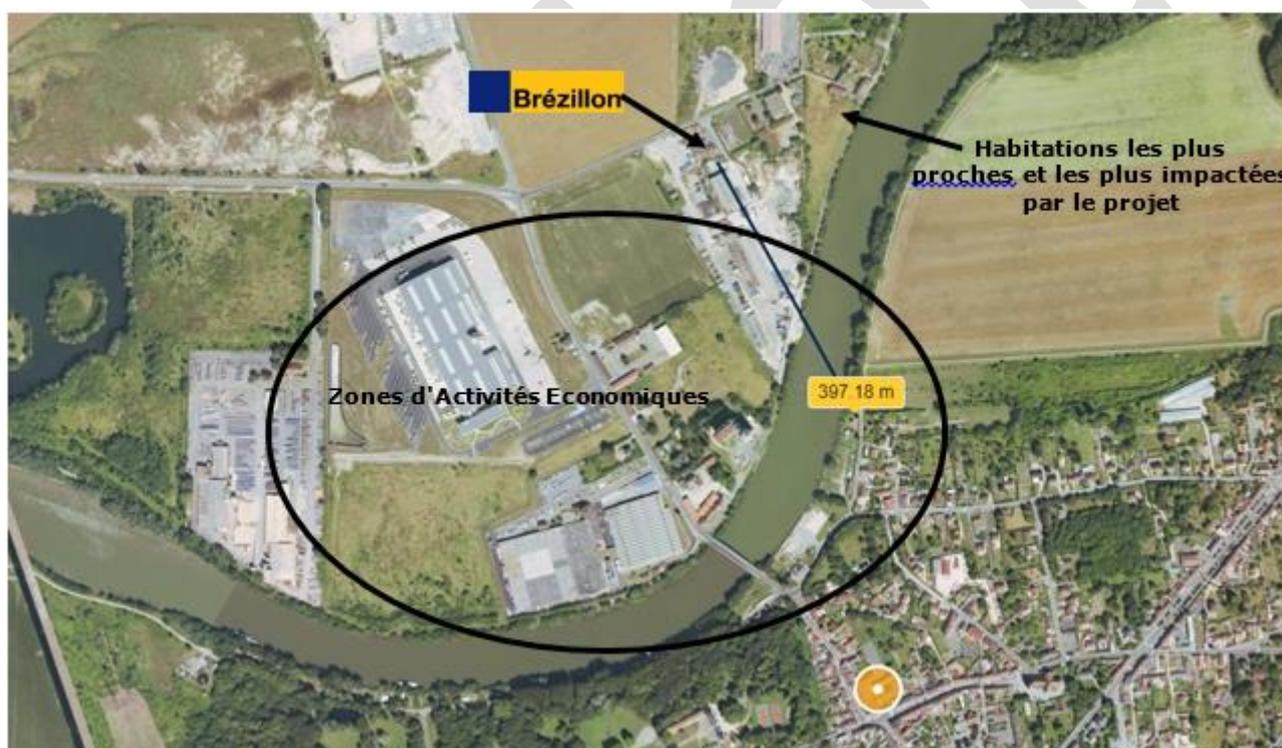
Un arrosage des pistes internes du site par temps sec est proposé.

DES HABITATIONS

73- Il est écrit que l'installation prend place en zone industrielle, à distance des habitations. Ce point est tout à fait contestable dès lors que l'on prend en compte les habitations de Verberie.

Réponse BREZILLON :

Verberie est effectivement la zone urbaine la plus proche du site (environ 400 m aux limites de la zone urbaine et 800 m au centre bourg), cependant, les habitations les plus proches de BREZILLON concernent le territoire communal de Longueil-Sainte-Marie (140 m). De plus, le projet se développe au nord est de la zone d'activités économiques comme présenté sur la photo ci-dessous.



JUSTIFICATION DE LA ZONE URBAINE LA PLUS IMPACTÉE
Echelle non contractuelle – Août 2019

Comme pour tout projet, l'étude s'est attachée à évaluer les impacts positifs et négatifs du projet sur les zones les plus impactées par ledit projet et donc sur les habitations et activités les plus proches.

La zone urbaine de Verberie étant localisée en aval de la zone d'activités économiques, celle-ci n'est pas l'enjeu le plus sensible du secteur puisque les impacts du projet seront "masqués" par les activités développées sur la ZAE, entre BREZILLON et Verberie.

DES ODEURS

Dans ce dossier, le contrôle des effluents après passage sur le charbon n'est pas du tout prévu. Par conséquent, **nous faisons part de notre inquiétude quant au risque de pollution de l'air, en particulier à**

proximité de l'installation.

Enfin, les valeurs limites évoquées dans le dossier à la page 116 ne tiennent pas compte des molécules spécifiques telles que les CMR pour lesquelles l'arrêté du 2 février 1998 fixe des valeurs limite beaucoup plus basses (2 mg/Nm³).

Par conséquent **il nous semble indispensable de faire des analyses ciblées de molécules et non de familles** (telles que les COV) à l'entrée des terres sur le site, et de suivre les émissions de ces molécules spécifiquement et non seulement à l'aide d'un PID, technique de mesure ne répondant pas aux normes de mesure en vigueur, et souvent non représentative dans le cas de mélange en particulier.

Enfin, les risques d'inflammation de tels dispositifs ne sont pas à négliger. Y a-t-il des dispositions prises à ce sujet ?

Réponse BREZILLON :

Lors d'opérations de traitement de terres le nécessitant ou pour le traitement d'air du bâtiment, un filtre rempli de charbon actif pourra éventuellement être utilisé.

Brézillon utilise ce procédé de traitement d'air sur les chantiers de dépollution depuis plus de 20 ans et le mode opératoire utilisé pour vérifier sa saturation est partagé par l'ensemble des professionnels de la dépollution des sols. L'utilisation d'un PID permet de contrôler le bon fonctionnement du charbon actif et de vérifier son « craquage » et ainsi de prévoir son remplacement.

Le risque d'inflammation est négligeable car l'air sera à humidité ambiante.

DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Les données retenues sont celles mesurées par ATMO Picardie à Rieux. Rieux est à proximité de la plateforme chimique de Villers Saint Paul. Ces données ne nous semblent pas représentatives de la qualité de l'air à proximité du site de Longueil Sainte Marie.

Par conséquent une étude basée sur ces données d'entrée nous semble contestable.

Réponse BREZILLON :

Ces données sont transmises à titre d'information, pour la station la plus proche. Elles ne sont pas utilisées pour évaluer l'impact des activités projetées de Brézillon et n'ont donc aucune incidence sur les conclusions de l'étude d'impact.

De plus, des mesures de retombées de poussières sont proposées pour le suivi environnemental du site et feront état d'un point 0 (niveau résiduel à proximité du site).

- S'agissant du dossier d'enquête :

16- Données Météo : Il est quelque peu surprenant de voir que **les conditions atmosphériques retenues sont les données de la station météo de Saint Quentin** et non d'une station plus proche telle que celle de Senlis par exemple.

Réponse BREZILLON :

Les données météorologiques utilisées sont conseillées par Météo France, fonction des caractéristiques du secteur d'étude.

- S'agissant du traitement des terres :

41- Le Conseil départemental insiste sur la priorité à donner au traitement des terres de notre département, en particulier dans le cadre du dossier de Canal Seine Nord Europe et du projet MAGEO. Il serait intéressant que la société Brézillon fasse sienne cette priorité.

Réponse BREZILLON :

Brézillon prend note de ce commentaire.

42- Le dossier ne traite absolument pas de la destination des matériaux et terres après traitement.

Réponse BREZILLON :

La destination des terres et matériaux est abordée dans l'étude d'impact – incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes, chapitre VIII - déchets.

Les destinations dépendent du type de matériaux à valoriser et des opportunités (routes, pistes...). Elles ne peuvent donc pas être plus détaillées à ce jour.

44- L'extension porte sur 36 500 m² soit environ 3,5 hectares de pour l'ensemble plateformes de stockage temporaire des terres polluées ou non, voiries, stationnement & bâtiments.

2-1/ Soit les terres sont dépolluées sur place

Question: où seront stockés les polluants, comment seront-ils évacués et vers quelle destination ?

2-2/ Soit les terres sont évacuées par voie fluviale dans des centres spécialisés pour la dépollution concernée

Question: Les mêmes questions se posent sur les lieux de stockage des polluants qu'ils soient en Europe ou dans un autre pays du monde.

2-3/ Concernant des activités de chargement

Question: les activités de chargement, déchargement, transbordement, rinçage etc... peuvent-elles polluer la terre environnante et le cours de l'Oise tout proche? Les dallages actuellement en place sont-ils suffisants ? Ne devrait-on pas prévoir des **cuvelages** d'une hauteur définie en fonction des crues majeures de l'Oise ?

Réponse BREZILLON :

Suite à l'abandon de l'extension sur la parcelle 30, l'extension portera sur environ 7 000 m² et il n'existe pas de « stockage de polluants ».

La destination des terres après traitement ainsi que les sujets de pollution liés aux activités du site ont déjà fait l'objet de réponses aux remarques précédentes.

46- Le pourcentage de terres polluées qui seront traitées n'est pas évalué.

Réponse BREZILLON :

100 % des terres entrant sur le site feront l'objet d'un traitement.

47- Les métaux lourds qui peuvent se trouver dans des terres polluées non dangereuses, vont s'infiltrer dans les sols, et se retrouver dans l'Oise . Pollution à terme, même si ce sont de petites doses

Réponse BREZILLON :

Les terres polluées seront manipulées sur un dallage béton. Les eaux pluviales seront collectées et traitées avant rejet.

48- La réception de terre polluée sur un site proche de l'Oise ... sans indication sur les moyens de retraitement vont à l'encontre de la sécurité des citoyens de ce village.

Réponse BREZILLON :

L'étude d'impact complétée des annexes du dossier aborde les sujets liés à l'environnement du site, des risques éventuels liés à l'activité et des mesures de prévention.

- S'agissant des retombées économiques :

141- IMPACT ÉCONOMIQUE LIMITE au regard des NUISANCES routières et écologiques Quelles retombées pour les communes affectées ?

Réponse BREZILLON :

L'agrandissement du site de Brézillon augmentera automatiquement le nombre de personnes employées directement ou indirectement pour cette activité.

Depuis 2017, Brézillon, entreprise engagée en matière de développement durable, a mis en place des actions contribuant à l'économie locale, comme par exemple : l'emploi de personnes locales en situation de handicap pour le nettoyage des locaux, l'accompagnement d'événements associatifs locaux, la prise des pauses déjeuner dans des restaurants ou via des services de restaurations rapides dans les communes proches,...

143- Laurence Monceaux , Richard LEROY, Philippe Morin , Yann Soenen , propriétaires rue des Ormelets à Longueil Sainte Marie jugent un tel projet a un impact évident sur la valeur de leurs biens,

Réponse BREZILLON :

Brézillon ne partage pas le même avis, au contraire, le développement économique de la zone ne pourra avoir qu'un impact positif sur la valeur de leurs biens.

144- Mettre en balance des créations d'emploi (combien car ces sites sont très automatisés?) contre la pollution de la zone des Ormelets , curieux marché.

Réponse BREZILLON :

Il n'y a pas d'automatisation du site.

- S'agissant de la zone urbaine de Verberie :

62- La station de captage d'eau potable de Verberie située sur les bords de l'Oise à moins de 400 mètres du site n'est pas indiquée et donc pas prise en compte dans l'étude d'impact.

63- ... proximité des habitations de Verberie, proximité des bassins d'atténuation des crues. L'endroit est incompatible pour recevoir des terres polluées.

Réponse BREZILLON :

L'état actuel ou scénario de référence de l'étude d'impact du dossier identifie les captages AEP (Alimentation en Eau Potable) susceptibles d'être impactés par les activités de BREZILLON (même nappe, même entité hydrogéologique...).

Le forage de Verberie est inclus dans l'entité hydrogéologique 121AP03 et le terrain de BREZILLON est installé sur l'entité hydrogéologique 121AJ01. De plus, la nappe de la craie est drainée dans un axe sud-ouest (p61 du dossier). Le forage de Verberie n'est donc pas concerné par les activités de BREZILLON.

- S'agissant de la sécurité du site :

121- Je ne lis pas d'amélioration significative de la sécurité du site

122- Les mesures indiquées pour la sécurité ne concernent que la gestion des crues et semblent bien légères.

123- La réception de terre polluée sur un site proche de l'Oise et sur des terrains qui ne semble pas protégés ... et vont à l'encontre de la sécurité des citoyens de ce village

Réponse BREZILLON :

Ces points ont été abordés dans les réponses aux commentaires précédents.
Les terrains sont protégés par un dallage béton.

- Sinistres et compensations :

131- Quelles compensations en cas de sinistres?

Réponse BREZILLON :

Brézillon dispose d'une police d'assurance.

- Engagements :

152- nous (élus de Verberie) avons rencontré la société Brézillon suite à notre délibération (voir observations 4 et 5 de ce registre). Elle a apporté un certain nombre de réponses et formuler des engagements oraux à nos questions qu'elle doit maintenant formaliser par écrit. Parmi celles-ci le renoncement à traiter des substances dangereuses, la réduction globale des tonnages annuels en transit et l'absence de traversée de la commune de Verberie par les poids lourds pour les matières entrantes ou sortantes.

Réponse BREZILLON :

BREZILLON a pris la décision d'abandonner :

- les activités relatives aux déchets dangereux, pollutions accidentelles, marines ou fluviales : rubriques de classement 3550, 2718 et 2719, (les tonnages annuels en transit seront donc limités aux autres rubriques de la demande d'autorisation),
- l'exploitation de la parcelle 30, en aval du chemin des Ormelets.

Concernant la traversée de la commune de Verberie par des poids lourds, comme indiqué en réponse à une remarque précédente :

- Brézillon paye le péage aux transporteurs en contrat en provenance de la région parisienne. Cette action est complétée par la demande de fourniture du justificatif du péage.
- Le Certificat d'Acceptation Préalable contient un schéma qui précise que la traversée de Verberie est interdite.

- Exploitation du site :

161- Que devient le site à l'issue de son exploitation?

Réponse BREZILLON :

Les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité sont abordées dans un chapitre spécifique du dossier et elles ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du propriétaire du terrain et de la part du maire de Longueil-Sainte-Marie.

162- Si elle est donnée, quelle est la durée de l'autorisation d'exploitation de ce site?

Réponse BREZILLON :

Il n'y a pas de durée.

- Santé :

181- la médecine du travail s'est elle prononcée sur les conditions de travail (bruit, vibrations, poussières...) sur ce site et avec une telle augmentation de l'activité?

Réponse BREZILLON :

Oui, la médecine du travail de Brézillon s'est prononcée sur les activités de ce site.

- Communication :

91- Je suis surpris de la communication faite sur cette extension sans consultation publique officielle.

Réponse BREZILLON :

Brézillon prend note de cette remarque et rappelle que les modalités d'information (affichage et parution dans les journaux locaux) ont été scrupuleusement respectées afin que le voisinage ait connaissance du projet, de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur.

- Transport fluvial :

111- Le transit fluvial n'est pas considéré par la société Brézillon

Réponse BREZILLON :

Le transport fluvial se développant au fur et à mesure des années, sur la période de janvier à juillet 2019, 12% des terres livrées et plus de 30% des terres évacuées ont été transportées par la voie d'eau. Ce transport alternatif au transport routier est en plein essor et prendra une place encore plus importante

dans les années à venir car il a l'avantage de limiter le nombre de camion sur la route (1 péniche de 2000 t chargée sur une journée éviteront 67 camions qui feront un aller/retour soit, 134 camions sur la route).

- **Compétences :**

171- L'entreprise Brézillon, professionnelle du BTP a-t-elle les qualifications qui lui permettent de traiter des terres polluées? les moyens humains?

Réponse BREZILLON :

Ce point est abordé dans la lettre de demande au paragraphe VIII – capacités techniques et financières. Brézillon réalise des chantiers de réhabilitation de sites et sols pollués depuis plus de 20 ans et a donc développé des compétences techniques dans ce domaine. Le service Environnement représente environ 65 collaborateurs spécialisés dans ce domaine.

Brézillon est affiliée à l'UPDS (Union des Professionnels de la Dépollution des Sols), et satisfait au référentiel LNE (Laboratoire National de Métrologie et d'Essais) pour les domaines B et C : ingénierie et exécution des travaux de réhabilitation en sites et sols pollués.

COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES

- **Commune de Longueil Sainte Marie**

Des réponses appropriées aux observations des édiles de la commune me paraissent incontournables.

Réponse BREZILLON :

Une réunion s'est tenue dans les locaux de la mairie le 13/08/2019 en présence de monsieur le Maire et l'un de ses adjoints. Il a été indiqué les réponses suivantes :

- Concernant l'observation n°1, Brézillon prend note de cette remarque positive qui semble montrer que les calculs réalisés par son bureau d'études sont majorants. Cette remarque a été transmise au bureau d'études concerné pour avis,
- Concernant l'observation n°2, il a été convenu en réunion que la rue des Ormelets est de la compétence de la communauté de communes de la plaine d'Estrées. Brézillon a confirmé qu'une réunion avec la CCPE allait être organisée,
- Concernant l'observation n°3, il convient de ne pas généraliser les salissures du début d'année 2019 qui avait l'objet d'une réunion spécifique dans les locaux de la mairie en présence de quelques riverains mécontents. Les salissures étaient liées à une panne du matériel utilisé pour le balayage de la route,
- Concernant l'observation n°4, la présence des cailloux et silex ayant pour effet de crever les pneus n'est pas liée à l'activité de Brézillon et ne situe pas sur le site de Brézillon mais sur un terrain voisin et le domaine public à plus de 80 m de l'entrée du site. Le personnel de Brézillon a également déploré plusieurs crevaisons. Toutefois, la situation est redevenue normale,
- Concernant l'observation n°5, il a été convenu en réunion que l'abandon des activités sur la parcelle 30, limiterait les risques de salissures de voirie. De plus, Brézillon réalise le nettoyage des pistes internes à l'aide du godet de l'engin présent sur site et réalise un balayage des routes lorsque cela est nécessaire.

Un système de nettoyage des roues en sortie de site va être étudié par Brézillon.

- **Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées**

L'ensemble des recommandations et points soulignés par la CCPE mérite attention et réponse .

Réponse BREZILLON :

Une réunion d'échange avec la CCPE organisée par Brézillon, est prévue le mardi 27/08/2019.

- Note descriptive non technique :
 - une étude hydraulique a été réalisée et est présentée en annexe 9. Elle conclut que les simulations mettent en évidence des impacts non significatifs pour une crue centennale dans et en dehors de l'emprise du projet et que le projet ne crée pas d'impact hydraulique significatif,
 - L'étude d'impact – description de l'état actuel de l'environnement ou scénario de référence, chapitre I – occupation de la zone place le site dans son contexte local immédiat et plus éloigné. L'étude s'est attachée à évaluer les impacts du projet sur les zones les plus impactées par ledit projet,
 - Concernant le rejet des effluents dans le réseau d'assainissement collectif : l'activité est abandonnée sur la parcelle 30, il n'y a donc plus de bassin prévu sur cette parcelle. Concernant le second bassin prévu avec un raccordement sur la STEP, Brézillon propose de modifier cette configuration et de réaliser le rejet au milieu naturel comme cela est prévu pour le troisième bassin,
 - Les ordures ménagères et emballages concernent le personnel présent sur site.
- Résumé non technique de l'étude d'impact : La consommation prévisionnelle en eau de la plateforme est estimée à 260 m3/an.
- Note de présentation non technique :
 - l'impact lié au trafic routier a été étudié dans l'étude d'impact – incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes, chapitre IX – transport et approvisionnement, paragraphe A – trafic et nature des produits transportés,
 - La rue des Ormelets est une voirie d'intérêt communautaire et son entretien n'est pas à la charge de Brézillon. Il est à noter également que cette voirie n'est pas utilisée uniquement par la société Brézillon et qu'elle est également empruntée par de nombreux poids lourds qui n'ont aucun lien avec ses activités (PL de la société STTO, Suez, ...),
 - L'exploitation sur la parcelle n°30 est abandonnée,
 - Le période d'ouverture est précisée dans le dossier : du lundi au samedi.
- Dossier :
 - Le transit de terres polluées dangereuses est abandonné,
 - Page 36 : Brézillon prend note de ce commentaire,
 - Page 45 : Le démarrage de la rédaction du dossier date de 2017, la version numéro 2 comprenant les demandes complémentaires de l'administration date de novembre 2018, c'est pourquoi la nouvelle activité de fabrication de chips n'est pas recensée dans ce dossier,
 - Page 89 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise a été consulté et a émis son avis sur le projet. Le poteau incendie de la rue des Ormelets est indiqué dans l'étude de danger, étape 6 : prévention des risques, réduction des effets d'un sinistre, chapitre 2 : mesures visant à réduire les conséquences d'un sinistre, paragraphe B : organisation des secours,
 - Page 119 : Brézillon prend note de ces commentaires, et propose de modifier la configuration des rejets comme indiqué ci-dessus,
 - Page 141 : Brézillon détaillera ce point lors du rendez-vous avec la CCPE,
 - Page 181 : Brézillon prend note de ces informations. A la demande des services de l'état, des sondages ont été réalisés au niveau de la parcelle 30 pour confirmer l'absence de zone humide au niveau de la parcelle,
- Remarque globale : il n'est pas prévu de stockage de déchets mais le tri, transit, traitement et valorisation de terres issues de chantier de terrassement. La clientèle de Brézillon est composée principalement d'entreprises du BTP de l'oise, des départements limitrophes et d'Ile de France.

- **Conseil départemental de l'Oise**

Le pétitionnaire devra s'assurer des conditions d'accès au site depuis la Rd 26. Le plan de circulation des PL est à préciser, l'accès depuis la RD 200 puis la Rd 155 et Rd 26 serait à privilégier.

- Avez-vous quelque raison de ne pas prendre en compte cette injonction et cette invitation à ... ?

Réponse BREZILLON :

Brézillon est d'accord sur cet itinéraire à privilégier.

PROJET